



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

Comments - Commentaires

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

DLP53BidsReceiving.DAAT53Recepti
ondessoumissions@forces.gc.ca

Title - Sujet Étui D'arme à Impulsions Taser X2 (EAI)	
Solicitation No. N° de l'invitation W8476-216366/B	Date of Solicitation Date de l'invitation 16.01.2021
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Bobby Collison Telephone No. - N° de telephone E-Mail Address - Courriel Bobby.Collison@forces.gc.ca	
Destination See herein - Voir aux présentes	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery requested Livraison demandée See herein - Voir aux présentes	Delivery offered Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

Solicitation Closes - L'invitation prend fin

At - à :

2:00 PM - 14:00

On - le :

14.02.2021

Time Zone - Fuseau Horaire :

Eastern Standard Time (EST)

Heure normale de l'Est (HNE)

Canada

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION	4
1.1.1 BESOIN	4
1.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	6
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	8
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	8
3.4 SECTION III : PRÉSENTATION D'UN OU DE PLUSIEURS ÉCHANTILLONS DE SOUMISSION	9
3.5 SECTION IV : ATTESTATIONS	9
3.6 SECTION V : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	12
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	13
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 - BARÈME DE PRIX	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
5.1 GÉNÉRAL	17
5.2 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	17
5.3 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	19
6.2 BESOIN	19
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
6.4 DURÉE DU CONTRAT	21
6.5 RESPONSABLES	22
6.6 PAIEMENT	23
6.7 FACTURATION	24
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
6.9 LOIS APPLICABLES	24
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	25
6.11 CONTRAT DE DÉFENSE	25
6.12 ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	25
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION	25
6.14 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ C)	25
6.15 RÉUNION APRÈS L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	26
6.16 MATÉRIEL	26
6.17 INTERCHANGEABILITÉ	26
6.18 AVIS DE RAPPEL	26
6.19 CONDITIONNEMENT	26

6.20	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS	27
6.21	ENSEMBLES INCOMPLETS	27
6.22	ACCÈS AUX LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	27
6.23	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES	27
6.24	MARQUAGE	27
6.25	SPÉCIFICATIONS ET NORMES MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS	27
6.26	SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	27
ANNEXE « A » – BESOINS		28
ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT		29
ANNEXE « C »		33
ANNEXE « D »		34

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro **W8486-216336/A**, datée du 29 septembre, 2020, dont la date de clôture était le 28 octobre 2020 à 14:00hrs HAE. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

1.1.1 Besoin

- A. Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit se procurer une quantité de neuf cent cinquante-cinq (955) x systèmes D'étuis D'arme à Impulsions Taser X2 (EAI) et une quantité de deux cents (200) x composants du système pour livraison aux bases des Forces canadiennes à Edmonton et à Montréal, au Canada. La date de livraison demandée est dans les 60 jours suivant l'attribution du contrat. Une option pour la quantité (500) x D'étuis D'arme à Impulsions Taser X2 (EAI) du même type et (1100) x composants système supplémentaires est incluse pour la livraison au Canada aux bases des Forces canadiennes.
- B. Le besoin est décrit en détail au point « Besoin » des Clauses du contrat subséquent, à la partie 6.

1.2 Exigences relatives à la sécurité

- A. Le besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.3 Compte rendu

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les instructions, clauses, et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont :

- (i) reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; ou
- (ii) inclus en pièces-jointes.

Ces documents incorporés par référence et fait partie intégrante de ce document comme si ceux-ci étaient expressément énoncés ici en totalité.

B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

C. Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- (i) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier;
- (ii) Le sous-alinéa 3 de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimée en entier;
- (iii) Paragraphe d. du sous-alinéa 3 de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans page 1 de la demande de soumissions.
- (iv) Le sous-alinéa 4 de la section 5, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours
- (v) Section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entie.
- (vi) Section 07, Soumissions retardées, est supprimée en entier, est modifié comme suit :
 - 1. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a reçu l'ensemble de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes de livraison électronique entraînant une soumission tardive des offres ne seront pas acceptés.
- (vii) Section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal est supprimée en entier.
- (viii) La sous-alinéa 2 de la section 20, Autres renseignements, est supprimée en entier.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.
- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.
- C. En raison de la nature de la présente demande de soumissions, les soumissions transmises par Connexion postel ne seront pas acceptées.
- D. En raison de la nature de la présente demande de soumissions, les soumissions soumissionnées en version papier ne seront pas acceptées.

2.2.1 Soumissions électroniques

- A. Soumissions électroniques: **Les courriels individuels dépassant cinq (5) mégaoctets, ou qui incluent d'autres facteurs tels que les macros et / ou les liens intégrés, peuvent être rejetés par le système de messagerie électronique et / ou les pare-feu du MDN sans préavis à le soumissionnaire ou l'autorité contractante.** Des offres plus importantes peuvent être soumises par le biais de plusieurs e-mails. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de s'assurer que l'autorité contractante a bien reçu la soumission. Les soumissionnaires ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que l'autorité contractante n'accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les soumissionnaires sont priés de prévoir suffisamment de temps avant l'heure et la date de clôture pour confirmer la réception.
- B. Les documents techniques et financiers reçus après l'heure et la date de clôture ne seront pas acceptés.
- C. Les soumissionnaires sont priés d'inclure le numéro de l'invitation (**W8476-216366/B**) dans la ligne d'objet de tout courriel.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

- A. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- A. Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
- Section I : Soumission technique : 1 exemplaire de format PDF envoyé par courrier électronique. Le soumissionnaire doit soumettre le «APPENDICE 1 DE L'ANNEXE D ÉTUI D'AI DU TASER X2 CARNET D'ÉVALUATION TECHNIQUE» au format xlsx;
 - Section II : Soumission financière : 1 exemplaire de format PDF envoyé par courrier électronique;
 - Section III : Échantillons : Qty 5 Taser X2 système d'étui
 - Section IV : Attestations : 1 exemplaire de format PDF envoyé par courrier électronique; et,
 - Section V : Renseignements supplémentaires : 1 copie de format PDF envoyé par courrier électronique.
- B. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.
- C. Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité à la pièce jointe de la partie 4 intitulée Critères d'évaluation de la demande de soumissions en fournissant de l'information substantielle complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée. Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission technique, un document indiquant clairement à quel endroit se trouve l'information substantielle pour chacune des sections ci-dessous.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux (référence Part 4, Procédures d'Évaluation, 4.1.1 Critères techniques obligatoires, Annexe D - Instructions aux soumissionnaires et Plan d'Évaluation Technique).
- B. Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission technique, l'appendice 1 de l'annexe D - Cahier d'évaluation technique indiquant clairement où se trouvent les renseignements importants pour chacune des sections identifiées.

3.3 Section II : Soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la pièce jointe 2 de la partie 4 intitulée Barème de prix.

3.3.1 Paiement électronique de factures – soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe à la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.
- B. Si la pièce jointe à la partie 3, Instruments de paiement électronique, n'a pas été remplie, on considérera que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique n'est pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

- A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.4 Section III : Présentation d'un ou de plusieurs échantillons de soumission

A. Chacun des échantillons de soumission suivants sera requis :

ARTICLE :

- a. Trois (3) étuis
- b. Deux (2) étuis

TAILLE :

- Pour droitiers, configuration 1
- Pour gauchers, configuration 2

Référence Annexe A – Besoin. Document joint intitulé « ANNEXE C – DESCRIPTION D'ACHAT TECHNIQUE DE L'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2 »

Le soumissionnaire doit s'assurer que les échantillons de soumission requis sont produits conformément au besoin technique et sont entièrement représentatifs de la soumission présentée. L'évaluation des échantillons de soumission portera sur la qualité de l'exécution et le respect des mesures spécifiées, ainsi que l'utilisation des matériaux spécifiés. Le rejet des échantillons de soumission fera en sorte que la soumission sera déclarée non conforme.

Le soumissionnaire doit livrer les échantillons de soumission requis sans frais pour le gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit s'assurer que les échantillons de soumission sont reçus au plus tard au moment et à l'endroit de clôture des soumissions. Le fait de ne pas présenter les échantillons de soumission requis au cours de la période spécifiée fera en sorte que la soumission sera déclarée non conforme. Les échantillons présentés par le soumissionnaire demeureront la propriété du gouvernement du Canada. Sur demande à l'autorité contractante, les échantillons de la soumission seront retournés au soumissionnaire. Les échantillons seront renvoyés dans un état «tel quel» en raison de tests pendant l'évaluation et Canada n'est pas responsable pour tout composants manquants.

On doit envoyer les échantillons de soumission à l'adresse suivante par courrier recommandé;

**Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By,
Ottawa (ON) K1A 0K2
DGGPET/DOT 2-4-1-3
Aux soins de : Amelie Guenette / 819-939-3324**

Une fois que la trousse contenant les échantillons de soumission est envoyée par courrier recommandé, le MDN demande au soumissionnaire de communiquer avec l'autorité contractante par courriel (qui se trouve à la page 1 de la demande de soumissions) et de fournir le numéro de suivi de l'envoi de leur trousse d'échantillons de soumission.

Les échantillons de soumission seront évalués conformément à l'appendice 2 de l'annexe D – SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS.

La nécessité de présenter des échantillons de soumission et des certificats de conformité ne retirera pas au soumissionnaire retenu son obligation de présenter des échantillons et des certificats de conformité comme requis par les termes du contrat ou de respecter rigoureusement le besoin technique de la présente demande de propositions et tout contrat résultant.

Le fait de ne pas fournir d'informations suffisantes avec la soumission pour vérifier le respect du critère d'évaluation technique obligatoire détaillé dans le Cahier d'évaluation technique – **Appendice 1 de l'annexe D**, ou pour vérifier le respect par l'équipement des besoins spécifiés, fera en sorte que la soumission sera considérée non conforme et mise de côté définitivement.

3.5 Section IV : Attestations

A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.6 Section V : Renseignements supplémentaires

A. À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

- (i) une copie complétée et signée de la page 1 de cette sollicitation ou de la dernière modification, tel qu'applicable;
- (ii) Le nom des personnes autorisées par le soumissionnaire et leurs coordonnées (titre, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) pour :
 - (a) Entrer en communication avec le Canada concernant leur soumission et tout contrat subséquent potentiel;
 - (b) Coordonner l'exécution et le suivi; et,
- (iii) Un manuel de l'utilisateur ou une vidéo de formation montrant comment assembler et utiliser l'étui.

B. Tout autre renseignement présenté dans la soumission et qui n'est pas déjà expliqué.

3.6.1 Dates de livraison

A. Toute période de livraison ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

3.6.1.1 Biens fermes

A. La livraison des biens fermes est demandée au **plus tard 60 jours civils à compter de la date du contrat**. Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, il doit proposer la meilleure date de livraison possible, sous la forme d'une date fixe ou d'une période de temps à partir de la date d'attribution du contrat. Si le soumissionnaire ne propose pas de date ou de période de temps, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

3.6.1.2 Biens optionnels

A. En cas d'exercice d'une option pour des quantités optionnelles, la livraison des biens fermes est demandée au plus tard les **60 jours civils à compter de la date de modification**. Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, il doit proposer la meilleure date de livraison possible, sous la forme d'une période de temps à partir de la date de modification. Si le soumissionnaire ne propose pas de période de temps, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

3.6.2 Période de garantie

3.6.2.1 Période de garantie de base du fabricant

A. Le Canada demande aux soumissionnaires de préciser la période de garantie standard du fabricant pour le véhicule ou l'équipement et ses composants excédant la **période de garantie minimale de 12 mois**. Toute garantie standard supplémentaire offerte par le fabricant comme les garanties issues du fabricant d'équipement d'origine pour les composants et les sous-ensembles feront partie du contrat proposé.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement)

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- C. Les soumissionnaires seront soumis à une méthodologie d'évaluation en deux phases, comme détaillé dans l'annexe D intitulée Instructions aux soumissionnaires et plan d'évaluation technique.
- D. L'évaluation se déroulera en phases comme suit:
 - a. Phase I: Évaluation Technique (Article 4.1.1 de la sollicitation);
 - b. Phase II: Évaluation Performance Methodologie (Article 4.1.2 de la sollicitation); et,
 - c. Phase III: Évaluation financière (Article 4.1.3 de la sollicitation).

4.1.1 Phase I: Évaluation technique

- A. Dans le cadre du processus d'évaluation technique, pour confirmer la capacité d'un soumissionnaire de répondre aux exigences techniques, une soumission doit respecter les critères techniques obligatoires suivants conformément à:
 - a. Examen physique des échantillons de soumission - faire référence à Article 3.4 de la sollicitation pour les détails;
 - b. Description des critères d'évaluation identifiée à l'appendice 1 de l'annexe D - Cahier d'évaluation technique du système d'étui d'arme à impulsions Taser X2;
 - c. Les soumissionnaires doivent soumettre une conformité du produit au paragraphe 5.2.1
- A. Seules les soumissions jugées conformes aux besoins à l'étape I à la satisfaction du gouvernement du Canada seront soumises à l'évaluation d'étape II. Le rejet de n'importe lequel des critères techniques obligatoires fera en sorte que la soumission sera déclarée non conforme.
- B. Les critères techniques obligatoires soumis par les soumissionnaires resteront la propriété du Canada.

4.1.2 Phase II: Évaluation Performance Methodologie

- A. Sera conforme à l'Appendice 2 de l'Annexe D - SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2 ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS.

4.1.3 Phase III: Évaluation financière

4.1.3.1 Biens fermes

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (Montréal, Edmonton), selon les Incoterms 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, sans les taxes applicables.

4.1.3.2 Biens optionnels

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, destination Rendu droits acquittés (DDP) (frais d'expédition inclus conformément à l'annexe B), Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, taxes applicables exclues.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sur une base agrégée sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Voir le document ci-joint intitulé :

« ANNEXE D - SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE »

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 - BARÈME DE PRIX

1. Renseignements généraux

- A. Le soumissionnaire faut au moins indiquer le prix unitaire ferme pour chaque article.
- B. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix suivant et le joindre à sa soumission.
- C. Tous les prix et les coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, sans les taxes applicables.

2. Biens fermes

2.1 Besoin

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications associées et les produits livrables connexes conformément à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés (DDP), point de livraison spécifié, selon les Incoterms 2010.
- B. Point de livraison:

Adresse de destination	
Ministère de la défense nationale 25 CFSD Montréal 6363 Notre Dame St. E. Montréal, Quebec H1N 1V9	Ministère de la défense nationale 7 CFSD Edmonton 195 Ave & 82nd St., Bldg. 236 Edmonton, Alberta T5J 4J5

Article	Description des biens	Point de livraison	Quantité demandée (A)	Prix unitaire ferme (B)	Sous-total C = (A x B)
1	Modèles 1 étui pour droitiers	Edmonton	410	\$	\$
2		Montréal	400	\$	\$
3	Modèles 2 étui pour gauchers	Edmonton	75	\$	\$
4		Montréal	70	\$	\$
5	PALS plaque de montage et matériel	Edmonton	50	\$	\$
6	Ceinture de service plaque de montage et matériel	Edmonton	50	\$	\$

7	Holster main droite avec matériel d'interface pour se connecter à la ceinture de service et au matériel de fixation PALS de la poitrine.	Edmonton	40	\$	\$
8	Holster main gauche avec matériel d'interface pour se connecter à la ceinture de service et au matériel de fixation PALS de la poitrine.	Edmonton	10	\$	\$
9	Kit de matériel	Edmonton	50	\$	\$

Prix Total (CAD)	(D = somme C)	\$
-------------------------	----------------------	----

3. Biens optionnels

3.1 Besoin

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications associées, l'expédition et les produits livrables conformément à l'annexe C, Besoin, rendu droits acquittés (DDP) Edmonton, Alt., Incoterms 2010:

Article	Description des biens	Quantité d'articles optionnels	Unité d'émission	Prix unitaire ferme			Prix unitaire moyen par article (Ajouter chaque année prix unitaire / 3) M = (J+K+L/3)	Total (Prix unitaire moyen (M) x Quantité d'articles optionnels) (P)
				ANNÉE 1 (J)	ANNÉE 2 (K)	ANNÉE 3 (L)		
10	Modèles 1 étui pour droitiers	400	Chaque	\$	\$	\$	\$	\$
11	Modèles 2 étui pour gauchers	100	Chaque	\$	\$	\$	\$	\$
12	PALS plaque de montage et matériel	300	Chaque	\$	\$	\$	\$	\$
13	Ceinture de service plaque de montage et matériel	300	Chaque	\$	\$	\$	\$	\$

14	Holster main droite avec matériel d'interface pour se connecter à la ceinture de service et au matériel de fixation PALS de la poitrine.	200	Chaque	\$	\$	\$	\$	\$
15	Holster main gauche avec matériel d'interface pour se connecter à la ceinture de service et au matériel de fixation PALS de la poitrine.	100	Chaque	\$	\$	\$	\$	\$
16	Kit de matériel	200	Chaque	\$	\$	\$	\$	\$

Prix Total (CAD)	(R = somme de P aux Article 10 à 16)	\$
-------------------------	---	----

Prix évalué total général (CAD)	(T = somme de D + R)	\$
--	-----------------------------	----

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Général

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.2 Attestations exigées avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.3.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

- A. Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.3.2 Conformité du produit

- A. Le soumissionnaire atteste que tous les équipements proposés sont conformes à l'ensemble des spécifications techniques de l'annexe « A », Besoin et qu'ils continueront de l'être pour toute la durée du contrat. Cette attestation n'exempte pas le soumissionnaire du respect de tous les critères d'évaluation technique obligatoires énoncés à la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.3.3 Attestation d'échantillon et de production

- A. Le soumissionnaire atteste de ce qui suit le fabricant qui a produit le ou les échantillons préalables à l'attribution restera inchangé, en ce qui concerne la pleine production de la quantité ferme et la pleine production des **quantité** optionnelles, s'ils sont exercés.

Signature du représentant autorisé

Date

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

A. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

A. L'entrepreneur doit fournir les articles indiqués à l'annexe « A », Besoin et à l'annexe « B », Base de paiement.

6.2.1 Biens optionnels

A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens qui sont décrits à l'annexe « A », Besoin, et à l'annexe « B », Base de paiement du contrat, selon les mêmes conditions, et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

B. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

C. L'option peuvent être exercée en tout ou en partie ou à plus d'une occasion, jusqu'à concurrence de la quantité maximale indiquée à l'annexe « B », Base de paiement.

D. Option d'achat d'unités supplémentaires: L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter des unités supplémentaires selon les mêmes modalités et conditions et aux prix et / ou taux indiqués dans le contrat.

E. L'entrepreneur doit informer le responsable technique et l'autorité contractante de toute mise à jour de la conception qui pourrait avoir une incidence sur l'achat d'équipement supplémentaire.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

A. [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie, sous réserve des modifications ci-dessous :

(i) La section 01, Interprétation, définition du « Canada », de la « Couronne », de « Sa Majesté » ou du « État » est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

(ii) Les paragraphes 1 et 2 de la section 9, Garantie sont supprimés en entier et remplacés par ce qui suit :

1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de [période de temps définie dans le contrat subséquent], après la livraison et l'acceptation des travaux, ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.
2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux sont effectués. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.3.2 Utilisation et traduction de matériel écrit

- A. Sauf disposition contraire dans le contrat, les droits d'auteur sur tout matériel écrit utilisé, produit ou livré en vertu du contrat appartiennent à l'auteur du matériel ou à son propriétaire légitime. Le Canada a le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer à des fins gouvernementales le matériel écrit liés aux travaux qui sont livrés au Canada.
- B. Si le contrat n'exige pas la livraison de tout matériel écrit dans les deux langues officielles du Canada, le Canada peut traduire le matériel écrit dans l'autre langue officielle. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est le propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir la traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou d'autres problèmes qui pourraient être causés par la traduction.

6.3.3 Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord - (B4061C - 2008-05-12)

- A. L'entrepreneur doit fournir au ministère de la Défense nationale (MDN), qui est le Bureau national de codification (BNC) au Canada, suffisamment de données techniques pour permettre au Directeur - Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA), de classer, de codifier et de décrire les nouveaux articles qui seront versés dans le Système de catalogage du gouvernement canadien.
- B. Les données techniques de chacun des articles peuvent inclure les dessins techniques du fabricant (niveau minimum 2), les normes, les spécifications et(ou) les données des fiches techniques (brochure). Sans égard au format de présentation, les données doivent clairement indiquer ce qui suit, selon le cas :
 - i. le nom et l'adresse du vrai fabricant, ou de la personne chargée du contrôle de la conception;
 - ii. le numéro de pièce unique du fabricant;
 - iii. les caractéristiques physiques (ayant trait au matériel, aux dimensions, aux tolérances);

- iv. les données liées au rendement (c.-à-d. exigences fonctionnelles ou opérationnelles, comme la vitesse, la charge);
 - v. les caractéristiques électriques et(ou) électroniques;
 - vi. les exigences de montage;
 - vii. les aspects particuliers des articles qui leur confèrent leur caractère unique;
 - viii. l'application finale de l'article; et, s'il y a lieu
 - ix. le numéro de code à barre unique du fabricant.
- C. Il n'est pas nécessaire de fournir des données descriptives techniques pour les articles désignés dans une spécification du gouvernement du Canada ou des États-Unis, ou dans une norme militaire comprenant une description complète des articles en question.
- D. L'entrepreneur doit aviser le responsable technique du MDN et le BNC (DOCA 5) de toute donnée faisant l'objet d'une propriété exclusive ou restriction touchant la diffusion de ses données techniques aux entités gouvernementales du Canada ou à l'étranger.
- E. En cas de différend concernant l'acceptabilité des données techniques présentées par l'entrepreneur, la décision du BNC (DOCA) doit prévaloir.
- F. L'entrepreneur détient l'ultime responsabilité, en vertu des conditions du contrat, de fournir les données techniques pour tous les articles désignés dans le contrat. L'entrepreneur doit inclure les conditions de cette clause dans les contrats de sous-traitance, pour faire en sorte que le MDN et le BNC (DOCA) puissent avoir accès aux données techniques.
- G. En ce qui concerne les articles complets achetés par l'entrepreneur auprès d'un sous-traitant ou d'un fournisseur, l'entrepreneur doit fournir le nom du fabricant réel ainsi que leur numéro d'identification de pièce unique, en plus de tous les documents techniques nécessaires, et leur numéro de code à barre, si disponible.
- H. L'entrepreneur doit soumettre toutes les données au responsable technique du MDN au moins soixante (60) jours avant la livraison de l'équipement. Les articles ne doivent pas être libérés aux fins d'expédition, sauf s'il sont désignés par un numéro de nomenclature OTAN dans le contrat ou s'ils ont été expressément autorisés par l'autorité contractante.
- I. L'entrepreneur doit communiquer avec le DOCA pour obtenir de plus amples précisions sur les exigences relatives à la codification des données techniques, en s'adressant au :
- Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Parkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention du : Directeur - Opérations de la chaîne d'approvisionnement (DOCA)

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Period of the Contract

- A. La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat à la période pendant laquelle le contrat est prolongé, si le Canada choisit d'exercer les options énoncées dans le contrat.

6.4.2 Dates de livraison

- A. Les biens fermes livrables doivent être reçus au plus tard 60 jours civils après la date d'attribution du contrat [ou tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant].
- B. Les biens optionnels livrables doivent être reçus au plus tard 60 jours civils après la date d'attribution du contrat [ou tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant].

6.4.3 Points de livraison

- A. La livraison du besoin doit être effectuée au(x) point(s) de livraison spécifié(s) à l'annexe « B » du contrat.
- B. Si une option est exercée, l'entrepreneur doit, à la discrétion du Canada, livrer les produits optionnels au(x) point(s) de livraison spécifié(s) à l'annexe « B » du contrat.
- I. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre des rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le point de livraison. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé. L'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante avant l'expédition afin d'obtenir les renseignements contractuels relatifs au ou aux points de livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

6.4.4 Livraison - Rendez-vous

L'entrepreneur doit effectuer les livraisons aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous de livraison en communiquant avec la section de réception du dépôt à l'emplacement approprié indiqué ci-dessous. Le destinataire peut refuser les envois lorsque des dispositions préalables n'ont pas été prises.

(a) 7 CFSD Lancaster Park
Edmonton, Alta
(780) 973-4011, ext. 4971/4524
Edm7CFSDMDS@forces.gc.ca

(b) 25 CFSD Montréal
Montréal, Qué.
(514) 252-2777, ext. 6530/2363
25dfactrafficRDV@forces.gc.ca

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Bobby Collison
Titre : Autorité Contractuelle
Position : DAAT 5-3-4-5
Adresse : Quartier général du ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario), K1A 0K2
Courriel: Bobby.Collison@forces.gc.ca

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

- A. Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____ **[Coordonnées à préciser dans le contrat subséquent]**
Titre : _____
Position : _____
Adresse : Quartier général du ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario), K1A 0K2
Téléphone: _____
Courriel: _____

- B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____ **[Coordonnées à préciser dans le contrat subséquent]**
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

6.5.4 Fournisseurs de garantie certifiés en usine

- A. Les concessionnaires ou les agents suivant sont autorisés à fournir des services après-vente, à faire de l'entretien et des réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à offrir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule ou l'équipement vendu offerts :

[Coordonnées à préciser dans le contrat subséquent]
Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

6.6.1.1 Prix fermes

- A. Si l'entrepreneur s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations dans le cadre du contrat, il recevra un prix unitaire ferme, comme il est précisé à l'annexe « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Modalités de paiement

6.6.3.1 Paiements multiples

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Paiement électronique de factures

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
- (i) Dépôt direct (national et international);ou,
 - (ii) Échange de données informatisées (EDI).
 - (iii) Virement télégraphique (international seulement)

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- B. Pour les factures ne comportant pas de frais de déplacement et de subsistance, l'entrepreneur peut envoyer, au lieu d'une copie papier, une copie en format.pdf de la facture originale accompagnée des pièces justificatives à l'autorité contractante à l'adresse suivante :
- [Adresse électronique de facturation à préciser dans le contrat subséquent]**
- C. Chaque facture doit être appuyée par le numéro de série, ou Numéro de stock OTAN (NSN) tel qu'applicable et le numéro de référence (BT103).

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario** [ou tel que l'a indiqué le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant].

6.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste :
- (i) les articles de la convention;
 - (ii) les conditions générales 2010A (2020-05-28), Conditions générales – biens (complexité moyenne);
 - (iii) Annexe « A », Besoins;
 - (iv) Annexe « B », Base de paiement;
 - (v) la soumission de l'entrepreneur datée du [la date doit être précisée dans le contrat subséquent], comme il a été précisé le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant], et telle qu'elle a été modifiée le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant].

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

6.12 Assurance – aucune exigence particulière

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

6.13 Inspection et acceptation

- A. Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ne sont pas conformes aux Besoin et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.14 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

- A. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur *l'ISO 9001:2015 « Systèmes de management de la qualité - Exigences »*.
- B. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période de 1 an suivant la fin du contrat.

- C. Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

6.15 Réunion après l'attribution du contrat

- A. Dans les **10 jours** suivant la date du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante afin de déterminer s'il faut tenir une réunion après l'attribution du contrat. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité contractante pour revoir les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion et le distribuer au plus **tard 5 jours civils** après la réunion. La réunion se déroulera aux installations de l'entrepreneur ou par téléconférence, à la discrétion du Canada et sans frais pour le Canada. Des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

6.16 Matériel

- A. Le matériel fourni doit être neuf et n'avoir jamais été utilisé, et faire partie de la production actuelle du fabricant.

6.17 Interchangeabilité

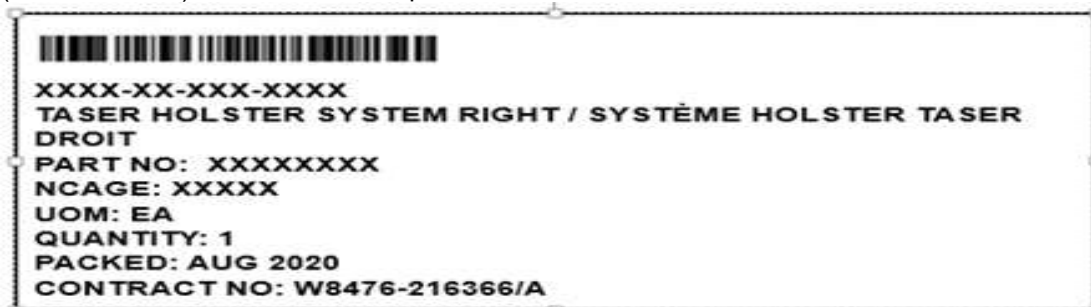
- A. À moins que des modifications en cours de production ne soient autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis à l'égard d'un article d'un contrat, quel que soit cet article, doivent être de la même marque et du même modèle, et tous les ensembles, sous-ensembles et pièces similaires doivent être interchangeables.

6.18 Avis de rappel

- A. Tous les avis de rappel doivent être transmis à l'autorité contractante indiquée dans le contrat.

6.19 Conditionnement

- A. L'entrepreneur doit préparer l'(les)article(s) numéro(s) pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.
- B. Les modèles 1 et 2, ainsi que toutes les pièces de rechange, doivent être emballés individuellement dans un sac en polyéthylène transparent thermoscellé d'une épaisseur d'au moins 4 mil, ou dans une boîte de carton.
- C. L'extérieur de l'emballage doit avoir une étiquette d'article individuelle appliquée. Les renseignements sur l'étiquette d'article individuel seront confirmés par le responsable technique une fois le catalogage des numéros de stock OTAN (NSN) sera déterminé.
- D. La barre d'étiquette de codage doit être soit le Code 39 ou le format de code à barres GS1-128 (UCC/EAN-128). Le format de l'étiquette d'identification est comme ci-dessous:



6.20 Matériaux d'emballage en bois

- A. Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires \(NIMP\) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international \(NIMP 15\)](https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms) (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms>).
- B. Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :
- (i) D-98-08 - [Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis](http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/forets/d-98-08/fra/1323963831423/1323964135993) (<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/forets/d-98-08/fra/1323963831423/1323964135993>);
 - (ii) D-13-01 - [Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur \(Programme TC\)](http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/forets/exportation/programme-tc/fra/1319462565070/1319462677967) (<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/forets/exportation/programme-tc/fra/1319462565070/1319462677967>).

6.21 Ensembles incomplets

- A. L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

6.22 Accès aux lieux d'exécution des travaux

- A. Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

6.23 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

- A. L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

6.24 Marquage

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

6.25 Spécifications et normes militaires des États-Unis

- A. L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : US Department of Defence (<http://www.defense.gov/>).

6.26 Services de règlement des différends

- A. Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux proposera, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un processus de règlement extrajudiciaire de règlement des différends entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus extrajudiciaire de règlement des différends proposé et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

ANNEXE « A » – BESOINS

Voir le(s) document(s) ci-joint(s) intitulé(s) :

**« ANNEXE C DESCRIPTION D'ACHAT TECHNIQUE DE L'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS
TASER X2 »**

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

1. Renseignements généraux

- A. Tous les prix, taux et coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, sans les taxes applicables.
- B. Point de livraison:

Adresse de destination	
Ministère de la défense nationale 25 CFSD Montréal 6363 Notre Dame St. E. Montréal, Quebec H1N 1V9	Ministère de la défense nationale 7 CFSD Edmonton 195 Ave & 82nd St., Bldg. 236 Edmonton, Alberta T5J 4J5

2. Biens fermes

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications et les produits livrables connexes conformément à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés (DDP), au point de livraison précisé, selon les Incoterms 2010 :

Article	Description des biens	Point de livraison	Unité d'émission	Quantité demandée	Prix unitaire ferme, DDP, frais de transport inclus, Taxes applicables en sus
1	Modèles 1 étui pour droitiers	Edmonton	chaque	410	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
2		Montréal	chaque	400	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
3	Modèles 2 étui pour gauchers	Edmonton	chaque	75	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
4		Montréal	chaque	70	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
5	PALS plaque de montage et matériel	Edmonton	chaque	50	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
6	Ceinture de service plaque de montage et matériel	Edmonton	chaque	50	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
7	Holster main droite avec matériel d'interface pour se connecter à la ceinture de service et au matériel de fixation PALS de la poitrine.	Edmonton	chaque	40	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$

8	Holster main gauche avec matériel d'interface pour se connecter à la ceinture de service et au matériel de fixation PALS de la poitrine.	Edmonton	chaque	10	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
9	Kit de matériel	Edmonton	chaque	50	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$

3. Biens optionnels

A. Point de livraison:

Adresse de destination
Ministère de la défense nationale 7 CF Supply Depot 195 Ave & 82nd St., Bldg. 236 Edmonton, Alberta T5J 4J5

B. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications et les produits livrables connexes conformément à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés (DDP), au point de livraison précisé, selon les Incoterms 2010 :

Article	Description des biens	Quantité d'articles optionnels	Unité d'émission	Prix unitaire ferme		
				ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3
10	Modèles 1 étui pour droitiers	400	chaque	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
11	Modèles 2 étui pour gauchers	100	chaque	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$
12	PALS plaque de montage et matériel (composant de rechange)	300	chaque	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent]\$

13	Ceinture de service plaque de montage et matériel (composant de rechange)	300	chaque	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
14	Étui, Main Droit	200	chaque	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
15	Étui, Main Gauch	100	chaque	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
16	Kit de matériel	200	chaque	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

***** NOTE:**

Année 1: prix unitaire si commandé dans les 12 mois suivant la date d'attribution du contrat.
Année 2: prix unitaire si commandé entre 13 et 24 mois à compter de la date d'attribution du contrat.
Année 3: prix unitaire si commandé entre 25 et 36 mois à compter de la date d'attribution du contrat.

ANNEXE « C »

Laissé vide intentionnellement.

ANNEXE « D »

Voir le(s) document(s) ci-joint(s) intitulé(s) :

« ANNEXE D - SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2 INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ET PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE »

CARNET APPENDICE 1 DE L'ANNEXE D - ÉTUI D'AI DU TASER X2 CARNET D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Voir le document Excel ci-joint intitulé:

**« APPENDICE 1 DE L'ANNEXE D - ÉTUI D'AI DU TASER X2 CARNET D'ÉVALUATION TECHNIQUE
(FRENCH).xls**

**APPENDICE 2 de l'ANNEXE D - SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2
ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS**

Voir le(s) document(s) ci-joint(s) intitulé(s) :

**« APPENDICE 2 de l'ANNEXE D - SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2
ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS »**

ANNEXE C
DESCRIPTION D'ACHAT
TECHNIQUE DE
L'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS
TASER X2



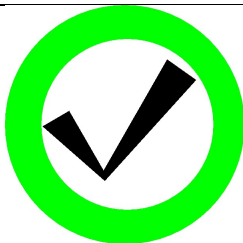
Numéro de l'invitation : W8476-216366/B

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

1 janvier 2021



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

1. PORTÉE	3
1.1 Objectif.....	3
1.2 Terminologie	3
2. RÉFÉRENCES	3
2.1 Généralités.....	4
2.2 Normes militaires	4
2.3 Normes commerciales	4
3. BESOINS.....	4
3.1 Portée des travaux	4
3.2 Retenue de l'étui.....	5
3.3 Exigences concernant le matériel et les pièces.....	5
3.4 Conditions d'exploitation.....	5
3.5 Modèles d'étui.....	6
3.6 Emballage.....	6
3.7 Réalisation.....	7

1. PORTÉE

1.1 Objectif

1.1.1 La Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES) du ministère de la Défense nationale désire acheter des étuis de Taser X2.

1.1.2 La raison d'être de la présente description d'achat technique (DAT) est de décrire les besoins techniques et le travail requis de la part de l'entrepreneur pour fournir des étuis d'arme à impulsions (AI) Taser X2 pour répondre aux besoins de la police militaire.

1.1.3 L'AI Taser X2 est utilisée lorsque la force non mortelle correspond au niveau de force approprié et qu'un étui sécuritaire est nécessaire.

1.1.4 Cette DAT donne en détails les caractéristiques obligatoires de tous les étuis d'arme à impulsions Taser X2.

1.1.5 L'équipement doit respecter les caractéristiques publiées par le fabricant pour tout paramètre fonctionnel ou de rendement non spécifié dans la présente DAT.

1.2 Terminologie

Acronymes	Description
ASTM	American Society for Testing and Materials
AC	Autorité contractante
AI	Arme à impulsions
SCGC	Système de catalogage du gouvernement canadien
CLP	Produit de nettoyage, lubrifiant, agent de préservation
cm	Centimètre
DEET	N, N-diéthyl-m-toluamide
DAPES	Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat
po	Pouce
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
PALS	Dispositif d'attache de pochettes en superposition
AT	Autorité technique
DAT	Description d'achat technique
UM	Unité de mesure

2. RÉFÉRENCES

- 2.1 Généralités
 - 2.1.1 Les documents énumérés aux sections 2.2 et 2.3 établissent des normes obligatoires qui s'appliquent à la présente DAT et en font partie. L'entrepreneur doit s'assurer d'obtenir la version la plus récente de chaque document. La version du document identifiée ci-dessous en vigueur au moment de la réalisation du contrat s'applique à la DAT et en fait partie.
 - 2.1.2 Toutes les autres références documentaires contenues ailleurs doivent être considérées comme de l'information supplémentaire seulement. L'entrepreneur doit porter à l'attention de l'AC toutes les incohérences perçues entre la DAT et les documentés auxquels on fait référence. En cas d'un conflit entre le contenu de la présente DAT et les documents auxquels on fait référence, le contenu de la DAT doit avoir préséance.
- 2.2 Normes militaires
 - 2.2.1 MIL-STD-810G Department of Defence Test Method Standard Environmental Engineering Considerations and Laboratory Tests.
- 2.3 Normes commerciales
 - 2.3.1 A-A-55301 Commercial Item Description Webbing, Textile, Textured or Multifilament Nylon

3. BESOINS

- 3.1 Portée des travaux
 - 3.1.1 L'étui décrit dans la présente DAT comprend l'étui et tout le matériel nécessaire à le fixer au PALS et aux positions de transport du ceinturon de service.
 - 3.1.2 Le patrouilleur de la police militaire doit devenir très compétent pour fixer et utiliser l'étui d'AI Taser X2 après un maximum de 15 minutes de formation d'un instructeur qualifié sur le recours à la force de groupe de la police militaire.
 - 3.1.3 La maintenance de l'étui ne doit pas prendre plus de 5 minutes par jour selon le fabricant.
 - 3.1.4 L'AI Taser X2, lorsqu'elle se trouve dans l'étui, doit demeurer bien fixée dans la position de fixation du PALS sur la poitrine et au ceinturon de service tout en permettant au patrouilleur de la police militaire d'effectuer toutes les tâches policières, c'est-à-dire, entre autres, l'entrée dans un véhicule et la sortie d'un véhicule, le travail dans un environnement restrictif, courir, se pencher, sauter, escalader des obstacles, mettre et enlever des vêtements et interagir lors d'altercations violentes pendant lesquelles quelqu'un pourrait tenter de s'emparer de l'AI Taser X2.
 - 3.1.5 L'étui doit se fixer à un ceinturon de service de 2,25 po (5,7 cm) de largeur et de 0,25 po (0,64 cm) d'épaisseur.
 - 3.1.6 L'étui doit se fixer à un PALS de quatre colonnes et deux rangées dont les rangées sont faites de sangles de nylon A-A 55301 de type III mesurant 1,0 po (2,5 cm), espacées de 1,0 po (2,5 cm) et refixées au dos à intervalles de 1,5 po (3,8 cm).
 - 3.1.7 L'étui doit permettre au patrouilleur de la police militaire de passer de la position ceinturon de service à une position PALS sur la poitrine en moins de 30 secondes sans avoir à détacher/ouvrir le ceinturon, et sans avoir à régler l'équipement sur le ceinturon de service.
 - 3.1.8 L'étui doit permettre au patrouilleur de la police militaire de passer d'une position PALS sur la poitrine à la position ceinturon de service en moins de 30 secondes sans avoir à détacher/ouvrir le ceinturon, et sans avoir à régler l'équipement sur le ceinturon de service.
 - 3.1.9 L'étui doit permettre au patrouilleur de la police militaire d'en régler l'angle d'inclinaison sur une plage d'au moins 180 degrés pour lui permettre de le transporter de la même qu'il préfère sur le PALS sur la poitrine et le ceinturon de service sans l'utilisation d'outils.
 - 3.1.10 Dans la plage d'inclinaison, le patrouilleur de la police militaire doit avoir accès à au moins 5 positions de verrouillage.

- 3.1.11 L'étui doit être conçu pour retenir les dispositifs de fixation du ceinturon de service et ceux du PALS sur la poitrine posés pour que seulement les dispositifs de re-fixation nécessaires et l'AI Taser X2 engainé soient transférés d'un patrouilleur de la police militaire à l'autre lors du changement de quart.
- 3.1.12 L'étui doit permettre au patrouilleur de la police militaire de dégainer son AI Taser X2 en moins de 2 secondes lorsqu'il est dans la position de transport dans le PALS sur la poitrine et dans celle dans le ceinturon de service.
- 3.1.13 L'étui doit être attaché et pivoté au centre de la ceinture de service en service afin que l'étui puisse être porté confortablement à l'avant et sur la hanche du membre de la patrouille de la police militaire (pas une connexion de type goutte).
- 3.2 Retenue de l'étui
 - 3.2.1 L'étui doit être un étui de retenue de niveau 2.
 - 3.2.2 Le premier niveau de rétention de l'étui doit être passif, de sorte qu'en raison de sa conception, il saisit solidement l'AI Taser X2 et cette friction le maintient en place dans chaque orientation de montage de l'étui. Le premier niveau de retenue de l'étui doit fonctionner si jamais le deuxième niveau ne fonctionne pas comme prévu.
 - 3.2.3 Le deuxième niveau de retenue doit être un mécanisme actif manié par le patrouilleur de la police militaire à l'aide de son pouce ou de son index.
 - 3.2.4 Pour dégainer l'AI Taser X2, le patrouilleur de la police militaire doit d'abord actionner le deuxième niveau de retenue, puis surmonter le premier niveau en dégainant l'AI Taser X2.
- 3.3 Exigences concernant le matériel et les pièces
 - 3.3.1 L'étui doit être noir.
 - 3.3.2 L'étui doit automatiquement déplacer le cran de sûreté de l'AI Taser X2 de la position haute (armée) à la position basse (sécuritaire) lors de l'engainage.
 - 3.3.3 L'étui ne doit pas déplacer le cran de sûreté de l'AI Taser X2 de la position basse (sécuritaire) à la position haute (armée) lors d'un dégainement.
 - 3.3.4 Lorsque l'AI Taser X2 est dans son étui, on ne doit pas pouvoir toucher à la détente.
 - 3.3.5 L'étui doit protéger et retenir des sondes intelligentes en cas de déclenchement accidentel de l'AI Taser X2.
 - 3.3.6 Le fond de l'étui doit être muni d'un trou de drainage ou être ouvert.
 - 3.3.7 L'étui doit être adapté à l'AI Taser X2 lorsqu'il est accompagné de toutes les piles approuvées du Taser.
 - 3.3.8 Il doit y avoir une version pour droitiers et une version pour gauchers de l'étui pour répondre aux besoins des patrouilleurs droitiers et à ceux des patrouilleurs gauchers de la police militaire.
 - 3.3.9 Mis à part l'étui de l'AI Taser X2, toutes les pièces du modèle 1 et celles du modèle 2 doivent être entièrement interchangeables comme décrit à la section 3.5.1.
 - 3.3.10 Les pièces de l'étui, mis à part le matériel de fixation, doivent être en synthétique ou polymère.
- 3.4 Conditions d'exploitation
 - 3.4.1 L'étui doit pouvoir être utilisé dans tous les conflits dans toutes sortes d'environnements et de terrains : la jungle, les montagnes, les forêts, les déserts, les zones arctiques et les zones urbaines où un patrouilleur de la police militaire peut être déployé.

- 3.4.2 Toutes les pièces de l'étui doivent pouvoir être utilisées dans des conditions allant de l'environnement chaud et sec (A1) à l'environnement froid (C1) modifié en -20 deg C conformément à la norme MIL-STD-810G.
- 3.4.3 Le poids de l'étui avant une immersion dans l'eau pendant 24 heures ne doit pas avoir augmenté de plus de 2 % après immersion.
- 3.4.4 L'étui devrait pas être endommagé suite à une exposition à ce qui suit conformément à la norme MIL-STD-810G, méthode 504.1, intitulée *Contamination by Fluids*, procédure II :
 - 3.4.4.1 Essence : ASM 4814, carburant sans plomb pour usage routier avec ensemble d'additifs nord-américain typique – exposition de 12 heures;
 - 3.4.4.2 Naphte (réchaud de camping) – exposition de 12 heures;
 - 3.4.4.3 Huile pour véhicules automobiles utilisée dans les moteurs à essence – exposition de 12 heures;
 - 3.4.4.4 VV-L-800 – exposition de 48 heures;
 - 3.4.4.5 CLP – exposition de 48 heures;
 - 3.4.4.6 Chasse-insecte contenant 30 % de DEET – exposition de 48 heures.
- 3.5 Modèles d'étui
 - 3.5.1 Il doit y avoir deux modèles d'étui distincts :
 - 3.5.1.1 Modèle 1 : étui pour droitiers avec tous les éléments nécessaires pour fixer l'AI Taser X2 au ceinturon de service et au PALS sur la poitrine;
 - 3.5.1.2 Modèle 2 : étui pour gauchers avec tous les éléments nécessaires pour fixer l'AI Taser X2 au ceinturon de service et au PALS sur la poitrine.
- 3.6 Emballage
 - 3.6.1 Les modèles 1 et 2, ainsi que toutes les pièces de rechange, doivent être emballés individuellement dans un sac en polyéthylène transparent thermoscellé d'une épaisseur d'au moins 4 mil, ou dans une boîte de carton.
 - 3.6.2 L'extérieur de chaque sac en polyéthylène transparent thermoscellé ou de chaque boîte de carton scellée doit comporter une étiquette donnant les informations suivantes :
 - 3.6.2.1 NNO à code à barres dans le Code 39 ou le format de code à barres GS1-128(UCC/EAN-128);
 - 3.6.2.2 NNO;
 - 3.6.2.3 Description bilingue du SCGC :
 - 3.6.2.4 Numéro de pièce :
 - 3.6.2.5 NCAGE :
 - 3.6.2.6 UM : chaque
 - 3.6.2.7 Quantité : 1
 - 3.6.2.8 Emballé : MM AAAA
 - 3.6.2.9 Numéro de contrat :
 - 3.6.3 L'étiquette finale doit être approuvée par l'AT avant tous les produits livrables effectués au Canada. Les inscriptions sur l'étiquette seront fournies par l'AT à la fin du catalogue.
 - 3.6.4 L'emballage final montrant le positionnement de l'étiquette doit être approuvé par l'AT avant tous les produits livrables effectués au Canada.
 - 3.6.5 La disposition des informations de l'étiquette correspond à ce qui est illustré à la figure 1.



Figure 1 : Format de l'étiquette (échantillon)

3.7 Réalisation

3.7.1 Le matériel dont parle cette DAT ne doit comporter aucune imperfection qui pourrait nuire à son apparence et à son utilisabilité.

ANNEXE D

SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

ET PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

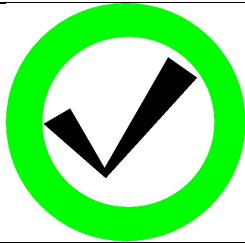


Numéro de l'invitation : W8476-216366/B

Préparé par :

DAPES 9
Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

1 janvier 2021



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées.

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction.....	3
2	Conseils aux soumissionnaires	3
3	Terminologie.....	3
4	Aperçu	3

Appendices connexes :

Appendice 1 - Cahier d'évaluation technique du système d'étui d'arme à impulsions Taser X2

Appendice 2 - Évaluation de la performance des utilisateurs du système d'étui d'arme à impulsions Taser X2

1. Introduction

1.1 But

- 1.1.1 Le présent document a pour objet de décrire la méthodologie qui sera utilisée pour effectuer l'évaluation technique des soumissions présentées relativement à la description d'achat technique du système d'étui d'arme à impulsions Taser X2 de l'annexe C.

2. Conseils aux soumissionnaires

- 2.1 Les soumissionnaires doivent se conformer aux instructions spécifiques contenues dans ce document. Si ces instructions ne sont pas respectées, leur offre sera déclarée non conforme et sera rejetée.

3. Terminologie

Sigles et acronymes	Description
-	Arme à impulsions
MDN	Ministère de la Défense nationale
FEO	Fabricant d'équipement d'origine

4. Aperçu

- 4.1 L'évaluation technique du système d'étui d'arme à impulsions Taser X2 se déroulera en deux phases, comme suit :

4.1.1 Phase 1

- 4.1.1.1 La phase 1 consistera en un examen physique des échantillons de soumission, ainsi que des preuves techniques et documentaires obligatoires qui doivent être fournies par les soumissionnaires à l'appui de leur soumission, comme indiqué dans la colonne 4 de l'appendice 1 de l'annexe D.

- 4.1.1.2 Toutes les soumissions jugées entièrement conformes passeront à la phase 2. Les soumissions non conformes seront rejetées.

4.1.2 Phase 2

- 4.1.2.1 La phase 2 sera une évaluation de la performance des utilisateurs dans le cadre de laquelle les patrouilleurs de la Police militaire devront utiliser les échantillons de soumission dans des conditions de terrain afin d'évaluer leur performance, puis les noter en fonction des critères d'évaluation de la performance des utilisateurs décrits dans le tableau 2 de l'appendice 2 de l'annexe D.

4.1.3 Critères d'évaluation

4.1.3.1 Critères obligatoires de la phase 1

- 4.1.3.1.1 Les critères obligatoires évalués sont identifiés dans le cahier d'évaluation technique joint à l'appendice 1 de l'annexe D. Si tous ces critères ne sont pas respectés, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée.

- 4.1.3.1.2 Le cahier d'évaluation technique joint à l'appendice 1 de l'annexe D contient une feuille de travail pour le système d'étui (feuille de travail de l'annexe D, système d'étui).

- 4.1.3.2 Critères de réussite de la phase 2
- 4.1.3.2.1 Les critères de réussite sont indiqués dans le tableau 2 de l'appendice 2 de l'annexe D.
- 4.1.4 Évaluation des critères obligatoires de la phase 1
- 4.1.4.1 Documents de la proposition
- 4.1.4.1.1 L'offre du soumissionnaire doit inclure une copie signée et datée du cahier d'évaluation technique (appendice 1 de l'annexe D), avec l'auto-évaluation aux colonnes 5, 6 et 7 remplie, et les preuves documentaires requises jointes. Les références à des sources externes et à des sites Web ne seront pas acceptées.
- 4.1.4.1.2 Les instructions pour remplir les colonnes 5, 6 et 7 sont les suivantes.
- 4.1.4.2 Colonne 5 – Auto-évaluation de la conformité du soumissionnaire
- 4.1.4.2.1 Cette colonne est la colonne d'auto-évaluation d'un soumissionnaire, dans laquelle celui-ci doit indiquer s'il est conforme/non conforme pour chaque exigence obligatoire évaluée. Chaque cellule contient un menu déroulant avec deux choix parmi lesquels le soumissionnaire doit choisir entre « Conforme » et « Non conforme ».
- 4.1.4.3 Colonne 6 – Emplacement des preuves dans le dossier de soumission
- 4.1.4.3.1 Dans cette colonne, le soumissionnaire doit clairement indiquer où, dans la soumission (document, page et paragraphe), l'évaluateur peut trouver les informations qui appuient la conformité du soumissionnaire aux critères obligatoires.
- 4.1.4.3.2 Lorsqu'un certificat de conformité est spécifié dans l'appendice 1 de l'annexe D, le soumissionnaire doit démontrer sa conformité en fournissant des informations substantielles décrivant de manière complète et détaillée comment l'exigence est satisfaite ou traitée.
- 4.1.4.4 Colonne 7 – Déclaration et/ou commentaires du soumissionnaire
- 4.1.4.4.1 Dans cette colonne, le soumissionnaire doit fournir des informations supplémentaires pertinentes qu'il souhaite porter à l'attention de l'évaluateur pour qu'il en tienne compte lors de son évaluation de chacune des exigences obligatoires.
- 4.1.4.5 Suivi du respect des exigences obligatoires par le soumissionnaire
- 4.1.4.5.1 La cellule G10 du cahier d'évaluation technique est une cellule d'auto-calcul où le soumissionnaire peut suivre sa conformité évaluée par rapport au nombre total d'exigences obligatoires.
- 4.1.5 Évaluation de la performance des utilisateurs (phase 2)
- 4.1.5.1 Évaluation de la performance
- 4.1.5.1.1 Les patrouilleurs de la Police militaire évalueront la performance des échantillons de soumission conformément au processus décrit à l'appendice 2 de l'annexe D.
- 4.1.5.2 Évaluateurs
- 4.1.5.2.1 Trois patrouilleurs de la Police militaire effectueront l'évaluation de la performance des utilisateurs. L'un des patrouilleurs de la Police militaire sera gaucher.
- 4.1.5.3 Évaluation des patrouilleurs de la Police militaire
- 4.1.5.4 Une fois la routine d'activité terminée (voir le tableau 1 de l'appendice 2), chaque patrouilleur de la Police militaire évaluera les systèmes d'étui des soumissions utilisés en fonction des critères d'évaluation de la performance des utilisateurs (voir

le tableau 2 de l'appendice) et attribuera une note de réussite ou d'échec pour chaque critère.

4.1.5.5 Conformité (phase 2)

4.1.5.5.1 Pour être jugé conforme à la phase 2, le soumissionnaire doit obtenir deux ou trois notes de passage pour chacun des 19 numéros de critères.

APPENDICE 2 de l'ANNEXE D

SYSTÈME D'ÉTUI D'ARME À IMPULSIONS TASER X2

**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES
UTILISATEURS**



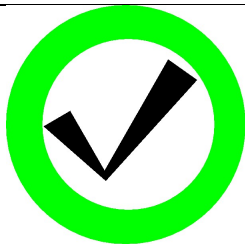
Numéro de l'invitation : W8476-216366/B

Préparé par :

DAPES 9

Autorité technique/gestionnaire du cycle de vie du matériel
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Major-général George R. Pearkes
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

1 janvier 2021



NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods.

AVIS

Le présent document a été examiné par l'autorité technique et ne porte pas sur des marchandises contrôlées.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	3
2	BUT.....	3
3	ÉQUIPE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS	3
4	SÉANCES D'INFORMATION.....	3
5	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS.....	3
6	RAPPORTS.....	8

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le présent appendice énonce les exigences relatives à la phase 2 : évaluation de la performance des utilisateurs du système d'étui d'arme à impulsions Taser X2.

2. BUT

- 2.1 Le but de l'évaluation de la performance des utilisateurs du système d'étui d'arme à impulsions Taser X2 est d'évaluer la performance des échantillons de soumissions conformes à la phase 1 en fonction des critères d'évaluation de performance des utilisateurs définis à l'appendice 2 de l'annexe D.

3. ÉQUIPE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS

- 3.1 Le personnel suivant fera partie de l'équipe d'évaluation de la performance des utilisateurs :
 - 3.1.1 Le directeur technique de la Direction – Administration du programme de l'équipement du soldat (DAPES) doit agir en tant qu'autorité technique (AT) pour administrer l'évaluation de la performance des utilisateurs.
 - 3.1.2 Expert en la matière (EM) sur le recours à la force du Groupe de la Police militaire.
 - 3.1.3 Trois patrouilleurs de la Police militaire sélectionnés par l'EM sur le recours à la force du Groupe de la Police militaire pour agir en tant qu'évaluateurs de la performance des utilisateurs (évaluateurs). Ces évaluateurs seront sélectionnés parmi la population cible pour laquelle le système d'étui est destiné à être utilisé. L'un des évaluateurs sera gaucher.

4. SÉANCES D'INFORMATION

- 4.1 Les évaluateurs seront informés par l'AT avant le début de l'évaluation de la performance des utilisateurs.

5. MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES UTILISATEURS

- 5.1 Tous les évaluateurs porteront l'uniforme et le matériel de service (pistolet, menottes, porte-chargeurs, etc.) requis d'un patrouilleur de la Police militaire, y compris le porte-plaque de système de tireur d'élite.
- 5.2 L'EM sur le recours à la force du Groupe de la Police militaire veillera à ce que tous les vêtements d'uniforme portés au paragraphe 5.1 soient correctement ajustés pour les évaluateurs.
- 5.3 Les évaluateurs recevront une formation sur le système d'étui faisant l'objet d'une évaluation par l'EM sur le recours à la force du Groupe de la Police militaire et l'AT. Après la formation, chaque évaluateur disposera de 30 minutes pour installer et mettre en place le système d'étui sur son

ceinturon de service et son porte-plaque de système de tireur d'élite. Pendant ces 30 minutes, les évaluateurs s'exerceront à sortir et à rentrer l'arme à impulsions Taser X2 du/dans le ceinturon de service et le dispositif d'attache de pochettes en superposition (PALS) sur la poitrine.

- 5.4 Les évaluateurs effectueront ensuite la routine d'activité du système d'étui décrite en détails dans le tableau 1 sous la supervision de l'instructeur sur le recours à la force.

Tableau 1 : Routine d'activité		
Numéro de l'activité	Activité	Durée / minutes
1	Effectuer des exercices de rétention d'arme avec le sujet qui tente de retirer l'arme à impulsions Taser X2 de l'étui de l'officier, lors d'une attaque frontale.	5 répétitions ceinturon de service et PALS
2	Effectuer des exercices de rétention d'arme avec le sujet qui tente de retirer l'arme à impulsions Taser X2 de l'étui de l'officier, lors d'une attaque par l'arrière.	5 répétitions ceinturon de service et PALS
3	Effectuer des exercices de rétention d'arme où le sujet teste la résistance de l'étui sans essayer de contrer les caractéristiques de rétention de l'étui.	5 répétitions ceinturon de service et PALS
4	Effectuer des exercices d'armes où l'officier sort et fixe l'arme à impulsions Taser X2 de/dans l'étui. Les sorties de l'arme doivent être effectuées à l'arrêt, en marchant, en reculant, en faisant du jogging et en étant assis dans un véhicule de patrouille.	5 répétitions ceinturon de service et PALS pour chaque mouvement
5	Les officiers doivent utiliser le système d'étui de toute autre manière qu'ils estiment possible dans un cadre opérationnel.	30 minutes

Tableau 1 : Système d'étui – Routine d'activité

- 5.5 Après l'achèvement de la routine d'activité du tableau 1, chaque évaluateur évaluera par « Oui » ou « Non » le système d'étui des

soumissionnaires en fonction de chaque critère du tableau 2 (numéros 1 à 19).

- 5.6 L'AT examinera les réponses des évaluateurs et attribuera une note « Réussi » à chaque critère du tableau 2 (numéros 1-19) lorsque deux ou trois réponses « Oui » ont été attribuées par les évaluateurs.
- 5.7 L'AT évaluera le système d'étui des soumissionnaires comme étant « Conforme » si chacun des critères du tableau 2 (numéros 1-19) a la note « Réussi ».

Tableau 2 : Système d'étui – Critères d'évaluation de la performance des utilisateurs					
N°	QUESTION SUR LES CRITÈRES	OUI/NON			REUSSI/NON REUSSI
		Évaluateur 1	Évaluateur 2	Évaluateur 3	Note
1	Pouvez-vous porter l'étui d'arme à impulsions Taser X2 monté sur le ceinturon de service sans éprouver de l'inconfort?				
2	Pouvez-vous porter l'étui d'arme à impulsions Taser X2 monté sur le ceinturon de service de manière à ce qu'il ne vous empêche pas d'entrer dans votre véhicule de patrouille?				
3	Pouvez-vous porter l'étui d'arme à impulsions Taser X2 monté sur le ceinturon de service de manière à ce qu'il ne vous empêche pas de sortir de votre véhicule de patrouille?				
4	Pouvez-vous sortir l'arme à impulsions Taser X2 de l'étui fixé au ceinturon de service lorsque vous êtes assis dans un véhicule de patrouille avec la porte fermée?				
5	Pouvez-vous sortir l'arme à impulsions Taser X2 de l'étui fixé au ceinturon de service en joggant?				
6	Pouvez-vous sortir l'arme à impulsions Taser X2 de l'étui fixé au ceinturon de service en gagnant du temps/en vous éloignant (en reculant)?				
7	Pouvez-vous sortir l'arme à impulsions Taser X2 de l'étui dans le PALS sur la poitrine en gagnant du temps/en vous éloignant (en reculant)?				

Tableau 2 : Système d'étui – Critères d'évaluation de la performance des utilisateurs

N°	QUESTION SUR LES CRITÈRES	OUI/NON			REUSSI/NON REUSSI
		Évaluateur 1	Évaluateur 2	Évaluateur 3	Note
8	L'arme à impulsions Taser X2 reste-t-elle fixée bien en place dans l'étui après de multiples itérations d'entrée et de sortie dans le/du véhicule de patrouille?				
9	L'étui d'arme à impulsions Taser X2 fixé au ceinturon de service reste-t-il en position verrouillée et l'arme à impulsions Taser X2 reste-t-elle fixée bien en place après de multiples itérations d'entrée et de sortie dans le/du véhicule de patrouille et après avoir fait du jogging et exercé des fonctions policières telles que sauter et franchir des obstacles?				
10	Êtes-vous en mesure de sortir l'arme à impulsions Taser X2 en deux secondes ou moins de l'étui fixé au ceinturon de service en situation de stress en adoptant diverses positions de tir (debout, à genoux, assis, etc.)?				
11	Êtes-vous en mesure de sortir l'arme à impulsions Taser X2 en deux secondes ou moins de l'étui dans le PALS sur la poitrine en situation de stress en adoptant diverses positions de tir (debout, à genoux, assis, etc.)?				
12	Êtes-vous en mesure de rentrer l'arme à impulsions Taser X2 dans l'étui fixé au ceinturon de service d'une seule main sans regarder l'étui?				
13	Êtes-vous en mesure de passer de la position de transport dans le ceinturon de service à la position de transport dans le PALS sur la poitrine en moins de 30 secondes sans avoir à détacher/ouvrir et sans avoir à retirer/repositionner l'équipement du ceinturon de service?				

Tableau 2 : Système d'étui – Critères d'évaluation de la performance des utilisateurs

N°	QUESTION SUR LES CRITÈRES	OUI/NON			REUSSI/NON REUSSI
		Évaluateur 1	Évaluateur 2	Évaluateur 3	Note
14	Êtes-vous en mesure de passer de la position de transport dans le PALS sur la poitrine à la position de transport dans le ceinturon de service en moins de 30 secondes sans avoir à détacher/ouvrir et sans avoir à retirer/repositionner l'équipement du ceinturon de service?				
15	Êtes-vous en mesure de garder en place les dispositifs de fixation du PALS sur la poitrine et du ceinturon de service de manière à ce que seuls l'arme à impulsions Taser X2 dans l'étui et les éléments de fixation nécessaires soient transférés entre les patrouilleurs de la Police militaire lors du changement de quart?				
16	Êtes-vous en mesure de sortir l'arme à impulsions Taser X2 en portant des gants de patrouille?				
17	Êtes-vous convaincu que l'arme à impulsions Taser X2, quelle que soit sa position de fixation, est fixée bien en place et qu'il serait difficile pour un sujet de s'en emparer dans des situations de détention dans un espace clos?				
18	Êtes-vous en mesure de rentrer l'arme à impulsions Taser X2 dans l'étui dans le PALS sur la poitrine d'une seule main sans regarder l'étui?				
19	Pensez-vous que ce système d'étui peut être déployé dans sa configuration actuelle sans compromettre votre sécurité ou votre capacité à exercer des fonctions policières?				

Tableau 2 : Système d'étui – Critères d'évaluation de la performance des utilisateurs					
N°	QUESTION SUR LES CRITÈRES	OUI/NON			REUSSI/NON REUSSI
		Évaluateur 1	Évaluateur 2	Évaluateur 3	Note
	CONFORMITÉ GLOBALE (L'AT doit encercler la réponse adéquate.)	CONFORME ou NON CONFORME			

Tableau 2 : Système d'étui – Critères d'évaluation de la performance des utilisateurs

6. RAPPORTS

- 6.1 L'AT produira le rapport d'évaluation de la performance des utilisateurs.
- 6.2 Toute soumission jugée non conforme au cours de la phase 2 sera rejetée.